



Quelques réflexes avant de conclure un contrat

De plus en plus de jeunes sont confrontés à des problèmes de surendettement. Face à la pression et aux sollicitations permanentes de notre société de consommation, il est important d'être bien armé pour éviter les pièges de la surconsommation et du surendettement. Apprendre à lire un contrat, à gérer un budget, à savoir établir ses besoins réels, à se poser des questions sur la consommation sont autant d'éléments qui te permettront de déjouer ces pièges !

Voici quelques conseils qui te seront utiles lorsque tu seras amené à signer un contrat.

Tout d'abord, qu'est-ce qu'un contrat ?

C'est un accord entre 2 personnes au moins, créant des droits et des obligations pour celles-ci. Il existe différents types de contrats : contrat de bail, contrat de vente, contrat de travail, ...

Que dois-tu savoir avant de conclure un contrat ?

- ✓ Le contrat peut être verbal, mais il est préférable de rédiger un écrit, afin de constituer une preuve de l'accord.
- ✓ Prends toujours un temps de réflexion avant de signer un contrat ! Ta signature signifie que tu es d'accord avec son contenu et que tu t'engages à le respecter. Tu dois donc bien le lire et surtout le comprendre ! Tu as toujours le droit d'emmener un exemplaire afin de le lire à tête reposée avant de le signer. Si tu ne comprends pas tout, n'hésite pas à demander des explications à des personnes plus expérimentées. Tu peux aussi te rendre dans un service tel que le Droit des Jeunes pour qu'il t'informe et te conseille.
- ✓ N'oublie pas que tu peux également comparer plusieurs offres de contrat afin de choisir celle qui te convient le mieux (ne te laisse donc pas impressionner par l'agressivité de certains vendeurs ou propriétaires).
- ✓ Avant de signer un contrat, assure-toi que tu seras en mesure de remplir tes obligations, et vérifie quelles seront les conséquences si tu en es incapable.
- ✓ Vérifie tout ce qui est prévu en matière de paiement, établis ton budget, compare tes ressources et **toutes** les dépenses auxquelles tu devras faire face.
- ✓ Vérifie également les possibilités que tu as de mettre fin au contrat et les conditions à respecter pour le faire.



Quelques réflexes avant de conclure un contrat

Que dois-tu savoir quand le contrat est signé ?

- ✓ Garde toujours un exemplaire pour toi.
- ✓ Si tu donnes une somme d'argent à quelqu'un, demande lui toujours un reçu, afin d'avoir une preuve du paiement.
- ✓ En cas de problème, réfère-toi à ce qui est prévu dans le contrat. Par exemple, si tu veux mettre fin au contrat, respecte bien les conditions imposées (une période de préavis, l'envoi d'un courrier recommandé, ...).
- ✓ Garde toujours une trace écrite de tout ce qui se passe dans le cadre du contrat. Si, par exemple, tu as une conversation téléphonique, il est conseillé d'envoyer un courrier pour confirmer ce qui a pu se dire au téléphone.

Envoie-le de préférence par recommandé, en gardant une copie pour toi.

☞ *Un recommandé, c'est un courrier que le facteur doit remettre, moyennant une signature, à la personne à qui il est destiné, sans quoi il laisse un avis demandant que le destinataire vienne lui-même chercher le courrier à la poste. Cela permet d'être sûr que le courrier est parvenu à son destinataire et l'expéditeur a ainsi la preuve de son envoi.*

☞ Donc, si c'est toi qui reçois un tel avis, n'oublie pas d'aller retirer ton courrier à la poste ! (puisque tu es censé l'avoir reçu même si tu ne vas pas le chercher).

✓ Enfin, n'oublie pas que quels que soient les problèmes que tu pourrais rencontrer dans l'exécution du contrat, le Droit des Jeunes est là pour t'informer, te conseiller et t'aider à trouver des solutions !

☺ N'hésite pas à te rendre au Droit des Jeunes, en cas de besoin !